

**COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**  
**Département du Rhône *République française***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N°07/2024 – DP**

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain BERTRAND, Secrétaire de l'Association CS OZON BOULES

**A R R E T E**

Article 1 : Monsieur Alain BERTRAND est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 30 mars 2024 de 07 heures 30 à 21 heures, à l'occasion des Eliminatoires Sections Doubles, Clos Saint Georges

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain BERTRAND affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon

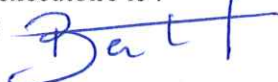
Le 16 janvier 2024

Signé : Pierre BALLELIO

notifié le : 18/01/2024

signé M. Alain BERTRAND

rendu exécutoire le :

signé : 

Pour extrait conforme

du registre des arrêtés du maire,

La Directrice Générale des Services,



Valérie RENAUD